Informations de base

2006/2109(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vin: réforme de l'organisation commune du marché OCM **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BATZELI Katerina (PSE)	21/03/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	GLATTFELDER Béla (PPE-DE)	11/07/2006
REGI Développement régional	GARCÍA PÉREZ Iratxe (PSE)	06/11/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2745	2006-07-18
Agriculture et pêche	2758	2006-10-24
Agriculture et pêche	2750	2006-09-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0319	Résumé

18/07/2006	Débat au Conseil		
18/09/2006	Débat au Conseil		Résumé
24/10/2006	Débat au Conseil		Résumé
24/01/2007	Vote en commission		
29/01/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0016/2007	
13/02/2007	Débat en plénière		
15/02/2007	Décision du Parlement	T6-0049/2007	Résumé
15/02/2007	Résultat du vote au parlement		
15/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2109(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/36461

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.352	25/07/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.887	11/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.354	12/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.889	12/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.966	15/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.983	20/11/2006	
Avis de la commission	INTA	PE376.665	24/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.530	21/12/2006	
Avis de la commission	REGI	PE382.343	23/01/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0016/2007	29/01/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0049/2007	15/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2006)0319	22/06/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0770	22/06/2006	

Vin: réforme de l'organisation commune du marché OCM

2006/2109(INI) - 24/10/2006

Le Conseil a mené un débat d'orientation, sur la base d'un questionnaire élaboré par la Présidence finlandaise sur certains aspects de la communication de la Commission relative à la réforme du secteur vitivinicole dans l'UE.

Toutes les délégations ont reconnu la nécessité de réformer le secteur afin de renforcer la compétitivité de la production vinicole de l'UE. D'une manière générale, les délégations partagent la position de la Commission ainsi que son analyse de la situation du secteur. Elles souscrivent également aux objectifs généraux de la réforme décrits dans la communication, à savoir l'amélioration de la compétitivité du secteur.

La plupart des délégations se sont déclarées favorables à l'option 2 proposée pour la réforme ("réforme en profondeur"). Certaines délégations ont fait observer qu'il pourrait être utile d'intégrer certains aspects du système du découplage des aides dans l'option 2.

Les positions divergent davantage en ce qui concerne les mesures ponctuelles exposées par la Commission:

- un grand nombre de délégations ont souligné la nécessité d'appliquer les mesures proposées par la Commission de manière équilibrée, par le biais d'une mise en œuvre progressive et appropriée des dispositions, de sorte que le secteur puisse s'adapter aux modifications du régime de soutien;
- la plupart des délégations se sont déclarées favorables à la suppression des instruments de marché actuels et ont souscrit à l'idée de créer des enveloppes nationales permettant de choisir parmi un ensemble de mesures à mettre en œuvre;
- un grand nombre de délégations ont fait part de leurs préoccupations quant au programme proposé d'arrachage des vignes, qui, selon elles, pourrait avoir des incidences environnementales non désirées dans certaines régions vitivinicoles de la Communauté. Certaines d'entre elles ont fait valoir que le programme d'arrachage des vignes devrait être sélectif, tant d'un point de vue régional que qualitatif. Toutefois, la plupart des délégations ont plaidé pour une réduction des excédents de production, de manière à améliorer l'équilibre du marché;
- en vue de renforcer la réputation et la qualité des vins de l'UE, un renforcement de la stratégie commerciale est nécessaire, ainsi que des règles d'étiquetage plus claires et plus simples; la majorité des délégations ont également accueilli favorablement la proposition de communiquer les pratiques œnologiques approuvées par l'OIV, afin que les producteurs européens jouissent des mêmes possibilités que les producteurs de pays tiers.

Ces discussions, ainsi que l'avis à venir du Parlement européen, constituent une base solide sur laquelle la Commission peut commencer à réfléchir aux propositions concrètes de réforme du secteur. Le Conseil a invité la Commission à lui présenter sa proposition de réforme du secteur vitivinicole dans le courant du premier semestre 2007.

Vin: réforme de l'organisation commune du marché OCM

2006/2109(INI) - 18/09/2006

Sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence, le Conseil a mené un débat d'orientation sur certaines questions essentielles figurant dans la communication de la Commission concernant la réforme du secteur vitivinicole.Le Conseil a invité le Comité spécial Agriculture à poursuivre l'examen de la communication et à présenter un rapport lors de la prochaine session du Conseil.

La position des délégations concernant le questionnaire peut être résumée comme suit:

1) **Question 1:Est-ce l'option 2 ou l'option 3 qui constitue la solution la mieux adaptée aux difficultés actuelles que connaît le secteur vitivinicole? Conviendrait-il à cet égard d'envisager une combinaison de ces options?**

Un grand nombre de délégations ont soutenu l'option 2 telle qu'elle a été proposée initialement par la Commission dans sa communication; cependant, certaines délégations soit ont exprimé leur intérêt pour l'option 3, soit pourraient envisager de combiner certains éléments de l'option 3 avec l'option 2.

2) **Question 2:**

a) Dans quelle mesure la combinaison proposée, comprenant le régime d'arrachage, l'abolition du régime des droits de plantation et la suppression des mesures spécifiques de marché, contribuerait-elle à améliorer la compétitivité du secteur et à établir un meilleur équilibre sur le marché?

Alors que de nombreuses délégations ont souligné que l'arrachage ne devrait pas être un objectif en soi et devrait être soumis à des critères environnementaux, sociaux ou autres, plusieurs délégations ont apporté leur soutien à cette mesure, dès lors qu'elle est décidée par les États membres sur une base nationale ou régionale et gérée dans le cadre d'une enveloppe nationale. Certaines de ces délégations ont proposé que les États membres se voient accorder une plus grande souplesse pour la gestion de cette enveloppe. Nombre d'États membres producteurs se sont montrés réticents à approuver une suppression radicale du régime des droits de plantation. Enfin, en ce qui concerne les mesures spécifiques de marché, plusieurs États membres producteurs du Nord et de l'Est se sont opposés à l'interdiction de l'utilisation de sucre qui est proposée par la Commission.

b) S'il devait être décidé de supprimer les mesures de gestion du marché, conviendrait-il de les supprimer dès le premier jour ou progressivement et dans quelle mesure d'autres dispositifs de sécurité pourraient-ils être acceptables dans le cadre de l'enveloppe budgétaire nationale ?

D'une manière générale, bien que de nombreuses délégations aient reconnu la nécessité de supprimer certaines mesures de marché, elles ont toutefois estimé qu'une suppression progressive était préférable, certaines délégations préférant que l'on conserve quelques unes des mesures qui se sont révélées efficaces. Certains États membres producteurs ont également soutenu l'introduction éventuelle de dispositifs de sécurité qui seraient financés dans le cadre de l'enveloppe nationale.

3) **Question 3: La retraite anticipée, le soutien agro-environnemental, l'aide aux investissements aux niveaux des producteurs et de la transformation, ainsi que les autres mesures sont déjà prévues dans la liste des mesures de développement rural. Êtes-vous d'accord pour que les crédits des lignes budgétaires relatives au marché soient transférés à la ligne relative au développement rural et pour que ces crédits soient réservés aux régions vitivinicoles?**

Alors que plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un transfert éventuel des crédits des lignes budgétaires relatives au marché à la ligne relative au développement rural, un certain nombre d'États producteurs se sont opposés à un tel transfert, faisant valoir que le financement en faveur de la restructuration du secteur serait réduit.

Vin: réforme de l'organisation commune du marché OCM

2006/2109(INI) - 22/06/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : réformer en profondeur l'organisation commune du marché vitivinicole.

CONTEXTE : l'Union européenne est le plus grand producteur mondial de vin. Le secteur vitivinicole de l'Union représente une activité économique vitale, notamment pour l'emploi et les recettes d'exportation. Avec plus de 1,5 million d'exploitations utilisant 3,4 millions d'hectares (soit 2% de la superficie agricole de l'UE 25), la production vitivinicole représentait 5,4% de la production agricole en 2004. Sa part dans la valeur de la production agricole est en France, en Italie, en Autriche, au Portugal, à Luxembourg et en Slovénie d'environ 10%; en Espagne, elle est légèrement inférieure. Sur le plan de la qualité, l'UE jouit d'une renommée internationale. À cela s'ajoute la valeur donnée aux paysages et l'utilisation avantageuse de terres qui pourraient être laissées à l'abandon (deux atouts du point de vue écologique).

Le règlement 1493/1999/CE du Conseil portant OCM du vin a institué un régime communautaire complexe, notamment en ce qui concerne le potentiel de production, les mécanismes de marché, les pratiques œnologiques, le classement des vins, l'étiquetage et les échanges. Il est aujourd'hui impératif de revoir l'ensemble des mesures financées par le budget de la Communauté tout en veillant à ce que la future politique soit efficace sur le plan des coûts et à ce que les crédits soient utilisés à bon escient.

CONTENU: la présente communication de la Commission s'inscrit dans le prolongement des réformes de la politique agricole commune (PAC) menées en 2003, 2004 et 2005, réformes portant sur l'ensemble des principaux secteurs à l'exception de ceux du vin et des fruits et légumes. Par la présente communication, la Commission invite l'ensemble des parties intéressées à participer à un débat ouvert sur la future OCM du vin, débat sur lequel elle s'appuiera pour élaborer des propositions avant la fin de l'année.

Les principaux objectifs de la réforme envisagée sont les suivants : accroître la compétitivité des producteurs de vin de l'UE, renforcer la réputation des vins communautaires, reconquérir des parts de marché, équilibrer l'offre et la demande, simplifier la réglementation tout en préservant les meilleures traditions de la production vinicole de l'UE et en consolidant le tissu social et environnemental des zones rurales.

La Commission envisage quatre scénarios de réforme et se prononce clairement en faveur d'**un modèle de réforme radical** adapté au secteur vitivinicole. Le processus se déroulerait en **une ou deux étapes.** La première apporterait une réponse immédiate aux difficultés actuelles, mais nécessite une adaptation rapide et difficile du secteur. La seconde permettrait d'arriver au même résultat, mais s'étalerait dans le temps, ce qui autoriserait une adaptation plus en douceur de l'économie rurale et du tissu social.

La Variante A (une seule phase) comporterait les éléments suivants :

- abolition des droits de plantation et du régime d'arrachage ;

- soit on laisserait le système des restrictions en matière de droits de plantation venir à expiration le 1er août 2010, soit il serait aboli immédiatement. Cependant, les règles relatives à l'accès aux IG limiteraient de facto le nombre d'hectares ;

- l'actuel régime d'arrachage serait aussi supprimé en même temps ;

- tous les hectares de vigne arrachés aux frais de l'exploitant feraient partie de la zone éligible au RPU.

La Variante B (deux phases) consisterait dans un premier temps à rétablir l'équilibre du marché et ensuite à accroître la compétitivité, notamment avec la suppression des droits de plantation.

- l'élément central de cette variante serait la réactivation provisoire du régime d'arrachage. Le système des restrictions en matière de droits de plantation serait prorogé jusqu'en 2013, qui serait l'année de son expiration. Les producteurs de vin les moins compétitifs seraient fortement encouragés à vendre leurs droits de plantation ;

- la prime à l'arrachage serait fixée à un niveau attrayant. Pour inciter les producteurs à recourir à cette solution dès la première année, un barème dégressif serait établi pour le reste de la période de validité des droits de plantation. L'objectif est que 400.000 hectares soient arrachés sur une période de cinq ans, le montant total de l'aide devant être de l'ordre de 2.400 Mios EUR ;

- les viticulteurs auraient le choix de recourir ou non à l'arrachage ;

- la superficie agricole anciennement utilisée pour la production de vin pourrait prétendre, une fois arrachée, au statut de zone éligible au titre du RPU et donnerait lieu au paiement du montant moyen régional de l'aide directe découplée ;

- l'enveloppe des États membres pourrait être complétée par un certain montant pour chaque hectare arraché ;

- les primes à l'arrachage seraient assorties de l'obligation de respecter des exigences fondamentales en matière d'environnement afin d'éviter toute dégradation des terres.

Les deux variantes ont en commun certaines mesures :

- la suppression des instruments de gestion du marché tels que l'aide à la distillation des sous-produits, la distillation de l'alcool de bouche, l'aide au stockage privé et l'aide aux moûts, seraient supprimés ;

- la distillation de crise serait également supprimée ou remplacée par un filet de sécurité de substitution financé par l'enveloppe financière nationale ;

- cette enveloppe nationale serait octroyée à chaque pays producteur afin de lui permettre de financer les mesures les mieux adaptées à sa situation ;

- des crédits seraient transférés en faveur du développement rural pour des mesures spécifiques adaptées au secteur vitivinicole telles qu'un régime de préretraite pour un montant de 18.000 EUR/an et des programmes agro-environnementaux ;

- une politique de qualité plus claire, plus simple et plus transparente serait mise en place avec l'établissement de deux catégories de vins: les vins avec indication géographique et les vins sans indication géographique ;

- les règles d'étiquetage seraient simplifiées afin d'aider le consommateur et de permettre aux producteurs d'être plus concurrentiels. Cela impliquerait notamment la possibilité d'indiquer la variété de raisin et l'année de récolte pour les vins sans IG, ce qui est interdit par la réglementation actuelle ;

- la compétence en matière d'approbation de nouvelles pratiques œnologiques serait transférée à la Commission et les pratiques acceptées par l'OIV reconnues ;

- l'utilisation du sucre pour l'augmentation du titre alcoométrique des vins serait interdite.

Vin: réforme de l'organisation commune du marché OCM

2006/2109(INI) - 15/02/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 484 voix pour 129 contre et 24 abstentions, le rapport d'initiative de Katerina **BATZELI** (PSE, EL) en réponse à la communication de la Commission sur la réforme de l'organisation commune du marché (OCM) du vin.

Les députés ont adressé plusieurs critiques au scenario de « réforme en profondeur » envisagé par la Commission : ils estiment en particulier que le plan d'arrachage massif et sans discernement qu'elle préconise constitue une atteinte injustifiée au patrimoine viticole européen. Selon les députés, la restructuration de la viticulture européenne proposée aboutira à une concentration de la production entre les mains de quelques grosses exploitations vitivinicoles et à une uniformisation des vins produits, ce qui va, par conséquent, mettre en péril la diversité des vins européens et la richesse économique, sociale et culturelle de nombreuses régions. De plus, la libéralisation totale du potentiel est jugée dangereuse parce qu'elle pourrait mettre à mal les efforts pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande et conduire à une délocalisation du vignoble.

Principes généraux de la réforme.

Le Parlement recommande une réforme en deux phases (2008/2011 et 2012/2015) avec une priorité au rééquilibrage, à l'assainissement du marché et au soutien aux producteurs et aux régions viticoles dans un premier temps, une approche prudente en matière d'arrachage avec des possibilités de limitation nationale selon des critères géographiques et environnementaux, une libéralisation progressive des droits de plantation et une élimination « graduelle sur une période de transition raisonnable » des régimes de distillation. Il préconise également le maintien des pratiques de vinification autorisées dans l'UE, des règles d'étiquetage strictes et une politique ambitieuse de promotion des vins européens sur le marché mondial.

Selon les députés, la réforme de l'OCM du secteur vitivinicole devrait être centrée sur les points fondamentaux suivants :

- la simplification et l'harmonisation des mesures législatives, fondées sur la reconnaissance de la spécificité du secteur,

- le renforcement et l'amélioration de la compétitivité du secteur vitivinicole européen dans un contexte international de plus en plus concurrentiel,
- la préservation de l'OCM du secteur vitivinicole et du budget communautaire qui lui est alloué dans le cadre du premier pilier de la PAC,
- la compatibilité du secteur vitivinicole avec les politiques de la PAC, pour une réforme viable de l'OCM du secteur vitivinicole,
- l'approche territoriale et la prise en considération de l'ensemble des ressources naturelles, par l'assujettissement des viticulteurs à des règles de conditionnalité et à des pratiques de culture correctes, impliquant l'instauration de mesures d'incitation les aidant à s'orienter plutôt vers des méthodes de production contribuant à une meilleure maîtrise de la production et à la sauvegarde de l'environnement, avec pour objectif à plus long terme le maintien d'un revenu décent pour les viticulteurs et l'amélioration de la qualité du produit,
- la préservation de règles communes au sein de l'OCM du secteur vitivinicole, complétée par la mise en place d'un vaste programme de soutien structurel dont l'ambition serait de renforcer la compétitivité et la durabilité du secteur vitivinicole européen,
- la subsidiarité dans l'application du nouveau régime,
- le renforcement du rôle et de la coresponsabilité des groupements de producteurs et des autres organisations professionnelles du secteur et l'ajustement du casier viticole,
- des campagnes spécifiques de promotion en vue de la reconquête de marchés et de l'ouverture de nouveaux marchés dans l'Union européenne et en dehors de celle-ci, et des campagnes d'information visant à promouvoir une consommation responsable et modérée du vin chez les consommateurs européens.

Arrachage et interdiction de nouvelles plantations.

Pour le Parlement, la question de l'abandon définitif de vignes ne peut constituer le point nodal de la réforme de l'OCM. L'initiative d'arrachage doit appartenir au producteur, la décision finale doit être prise par chaque État membre selon des critères précis et des plafonds souples doivent pouvoir être fixés aux niveaux national ou régional. L'abandon définitif de vignes devrait ainsi être évité dans les cas suivants : i) vignobles situés dans des zones montagneuses, côtières et insulaires, produisant principalement des vins à indications géographiques, ii) vignobles de coteau, situés dans des zones où l'érosion des sols et la perte de biodiversité doivent être prévenues ou localisés dans des régions de production traditionnelle présentant une importance sur le plan historique, iii) vignobles produisant des vins qui ont des débouchés commerciaux, iv) vignobles dont la réduction excessive menacerait l'existence de tout un terroir ou d'une appellation d'origine contrôlée, v) vignobles ayant bénéficié d'aides structurelles dans le cadre de programmes communautaires, vi) vignobles où l'abandon de la production entraînerait des risques environnementaux.

En revanche, un faible rendement sans possibilité de retrouver un potentiel productif, l'impossibilité de produire des vins de qualité ou les départs anticipés à la retraite pourraient motiver les décisions d'arrachage définitif. Les députés recommandent que, indépendamment du régime d'abandon définitif, l'arrachage temporaire puisse être introduit et que la faculté soit laissée à chaque État membre de choisir de le mettre en œuvre.

De même, le Parlement estime que la libéralisation des droits de plantation devra se faire de manière «prudente et transparente» pour éviter un développement incontrôlable du potentiel viticole de l'UE ayant des effets négatifs sur le marché. Par ailleurs, ces droits devraient être accordés en priorité aux jeunes agriculteurs et pour les productions de qualité. Dans le cas d'indications d'origine géographique, un feu vert des autorités régionales devrait être requis pour toute nouvelle plantation dans le but de maintenir la qualité et le prestige des vins concernés.

Distillation et autres mesures de gestion.

Le Parlement est favorable à la suppression du stockage public d'alcool, mais il est en revanche opposé à la suppression immédiate du mécanisme de distillation et d'autres mesures de soutien du marché. Il demande une période de transition permettant de réduire progressivement les montants affectés aux mesures d'intervention sur le marché tout en renforçant les mesures qui visent à améliorer la qualité et à promouvoir la commercialisation des vins européens. Dans cette période transitoire, les quatre types de distillation existants seraient réorganisés en deux types seulement, à savoir une « distillation obligatoire » servant de filet de sécurité en cas de crise et une « distillation volontaire » pour l'alcool de bouche.

Par ailleurs, le Parlement propose de réduire le coût budgétaire de la distillation des sous-produits en permettant l'écoulement d'une partie des alcools vers d'autres débouchés comme l'alcool de bouche. Les députés plaident aussi pour un nouveau mécanisme de gestion des crises pouvant être utilisé dans des situations d'urgence spécifiques, graves et réelles.

Enrichissement.

Si les députés reconnaissent que l'enrichissement en sucre ou en moûts concentrés a une incidence directe sur les niveaux de production, ils estiment que cette pratique doit être autorisée dans toute région viticole où elle est de tradition et où il n'existe pas d'excédents structurels. La proposition de la Commission visant à réduire le niveau maximal d'enrichissement n'est de leur point de vue pas justifiée et les règles actuelles devraient rester en vigueur. En particulier, il ne faut pas selon eux interdire la chaptalisation, car cela créerait une discrimination à l'égard des États membres situés dans situés dans des régions de l'UE où la pratique de la viticulture est plus difficile du fait de conditions climatiques plus défavorables.

Le Parlement affirme également : qu'il est nécessaire d'octroyer une aide pour les moûts et pour les moûts concentrés rectifiés utilisés aux fins d'enrichissement, parce qu'il est indispensable de préserver une pratique œnologique historique; qu'il faut maintenir l'aide pour les moûts qui sont destinés à la transformation en jus de raisin ; et que, s'il y a enrichissement par ajout de moût concentré, celui-ci doit provenir du même bassin de production.

Etiquetage et promotion des vins européens.

Le Parlement estime que l'Union européenne doit avoir pour buts la consolidation des parts de marché, l'identification et la protection des vins d'une provenance géographique donnée à l'échelle mondiale. Il fait observer que l'identification de ces vins sera également facilitée par la simplification de l'étiquetage. Pour les députés, l'usage de pratiques œnologiques non autorisées dans l'UE (telles que l'utilisation de copeaux) doit être clairement spécifié sur l'étiquette des boissons importées. Ils demandent aussi une meilleure protection des IGP et des AOC dans le cadre des négociations de l'OMC et dans les accords bilatéraux. Le rapport réclame par ailleurs une harmonisation des réglementations des États membres sur les langues à utiliser sur les étiquettes pour éviter la traduction inutile de termes très similaires.

Enfin, de l'avis des députés, la Commission devrait établir des règles générales pour la mise en œuvre d'actions de promotion des vins européens fondées sur la consommation modérée et responsable de vin. Ils demandent aussi la mise sur pied d'actions spécifiques « financées correctement » pour promouvoir la qualité du vin européen sur le marché mondial et une politique commerciale extérieure proactive et ambitieuse.

Aspects budgétaires :

Le Parlement insiste sur la nécessité de maintenir le budget de la Communauté et de ne pas transférer de crédits du premier pilier vers le second pilier de la PAC, qui concerne le développement rural, ce qui pourrait avoir comme conséquence la dilution des ressources au détriment du secteur vitivinicole. Il exige que les mesures éligibles au financement soient clairement spécifiées afin de garantir que les fonds sont effectivement affectés au secteur. Il souligne par ailleurs que, lors du choix de la méthode de ventilation des ressources communautaires entre programmes nationaux de soutien et de développement du secteur vitivinicole, il faudra tenir compte du fait que les mesures d'intervention sur le marché qui ont été financées d'une manière tout à fait différente selon les États membres, absorbent une partie importante des moyens de l'OCM du secteur vitivinicole actuelle.